

À l'attention des AESH

ÉTAT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT MENSUEL

Liste des pièces justificatives à fournir et contacts

Rappels:

- Les déplacements entre deux communes limitrophes ne peuvent pas faire l'objet de remboursement
- Ne pas reporter les jours fériés et les périodes de vacances scolaires
- L'indemnisation ne concerne que les déplacements entre deux établissements sur une même journée

Lors de la première demande uniquement, joindre :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un Relevé d'Identité Bancaire (qui indique l'IBAN et le BIC)
- L'attestation d'assurance mentionnant la couverture des déplacements professionnels et le nom l'AESH

Pour chaque demande:

• État de frais à établir <u>mensuellement</u> en un exemplaire pour tout déplacement effectué en dehors de la résidence administrative et personnelle à l'aide du modèle joint et visé par les chefs d'établissement et/ou directeurs d'école des établissements d'exercice

Vos interlocuteurs:

DSDEN de l'Ain - 10 rue de la paix - BP 404 - 01012 Bourg en Bresse Cedex **Service des frais de déplacement**

Mail: aesh01-fraisdeplacement@ac-lyon.fr

DSDEN de la Loire – 9 et 11 rue des docteurs Charcot - 42023 Saint-Etienne Cedex **Service des frais de déplacement**

Mail: aesh42-fraisdeplacement@ac-lyon.fr

DSDEN du Rhône – 21, rue Jaboulay 69309 Lyon Cedex 07 **Service des frais de déplacement**

Mail: aesh69-fraisdeplacement@ac-lyon.fr